

210 Vedette – Nom de collectivité

Définition

Cette zone contient une vedette nom de collectivité ou nom de congrès. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 210) ; les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 215).

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1	Précise le type de la collectivité
	0 Collectivité
	1 Congrès
Indicateur 2	Précise la forme sous laquelle le nom est entré
	0 Nom entré sous une forme inversée
	1 Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort
	2 Nom entré dans l'ordre direct

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a	Élément d'entrée La partie du nom utilisée comme élément d'entrée dans la vedette et dans les index, c'est-à-dire la partie du nom utilisée pour le classement. Obligatoire. Non répétable.
\$b	Subdivision Nom de niveau inférieur dans une hiérarchie quand la collectivité comporte une structure hiérarchique (EX 1, 4, 11, 13) ; ou nom de la collectivité elle-même lorsqu'elle est cataloguée au nom du lieu (EX 2, 8, 10 14). Cette sous-zone ne comprend aucun élément ajouté par le catalogueur permettant de distinguer cette collectivité d'autres institutions portant le même nom (voir les sous-zones \$c, \$g, \$h). Répétable s'il y a plusieurs niveaux hiérarchiques (EX 9).
\$c	Élément ajouté au nom ou qualificatif Tout élément ajouté par le catalogueur au nom de la collectivité, autre que le numéro, le lieu et la date d'un congrès (EX 3, 4, 12, 13, 14). Répétable.
\$d	Numéro de congrès et/ou de session Le numéro du congrès quand celui-ci fait partie d'une suite numérotée de congrès (EX 4, 13). Non répétable.
\$e	Lieu du congrès Le lieu où le congrès s'est tenu lorsqu'il est nécessaire de le mentionner dans la vedette (EX 4, 5, 13). Non répétable.
\$f	Date du congrès La date du congrès lorsqu'elle est nécessaire dans la vedette (EX 4, 5, 13). Non répétable.

- \$g** Élément rejeté
Toute partie du nom de la collectivité qui a été retranchée du début de la vedette afin de pouvoir entrer la collectivité sous le mot le plus significatif.
Non répétable.
Cette sous-zone est plus communément utilisée dans les mentions de forme rejetée (cf. EX 5 et 10 de la zone 410).
- \$h** Partie du nom autre que l'élément d'entrée et autre que l'élément rejeté
Dans une vedette avec un élément rejeté, c'est la partie du nom qui suit l'inversion.
Non répétable.
Cette sous-zone est plus communément utilisée dans les mentions de forme rejetée (cf. EX 5 de la zone 410).
- \$4** Code de fonction
Le code utilisé pour désigner le lien entre la collectivité citée dans la zone et l'unité bibliographique à laquelle la notice se rapporte Cette sous-zone est destinée essentiellement à être utilisée dans le format UNIMARC/Bibliographique. La liste des codes se trouve dans *le Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.
Répétable.
- \$j** Subdivision de forme
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 6). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 5).
Répétable.
- \$x** Subdivision de sujet
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 5, 7, 8, 14).
Répétable.
- \$y** Subdivision géographique
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la collectivité utilisée en vedette matière (EX 7).
Répétable.
- \$z** Subdivision chronologique
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la collectivité utilisée en vedette matière (EX 8).
Répétable.
- Sous-zone(s) de contrôle
- \$7** Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
Non répétable.
- \$8** Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de collectivité, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

- 410 Forme rejetée – Nom de collectivité
510 Forme associée – Nom de collectivité
710 Forme parallèle – Nom de collectivité

Exemple(s)

- EX 1 ■ 210 02 \$aBrunel University.\$bEducation Liaison Centre
- EX 2 ■ 210 01 \$aOntario.\$bOffice of Arbitration
- EX 3 ■ 210 02 \$aPomorski muzej.\$c(Kotor)
- EX 4 ■ 210 12 \$aLabour Party\$c(Great Britain).\$bConference\$d(72nd;\$f1972 ;\$eBlackpool, Lancashire)
- EX 5 ■ 210 12 \$aNorth Carolina Conference on Water Conservation\$f(1975\$cRaleigh)\$xPeriodicals
- EX 6 ■ 210 02 \$aChurch of England.\$xClergy.\$jBiography
- EX 7 ■ 210 02 \$aCatholic Church\$yScotland\$xGovernment
- EX 8 ■ 210 01 \$aUnited States\$bArmy\$xRecruiting, enlistment, etc.\$zCivil War, 1861-1865
- EX 9 ▲ 210 00 \$aHaute-Corse\$bArchives départementales\$bService éducatif
- EX 10 ▲ 210 01 \$aFrance\$bMinistère du temps libre
- EX 11 ▲ 210 02 \$aUniversité des Antilles et de la Guyane\$bDépartement d'études ibériques et ibéro-américaines
- EX 12 ▲ 210 02 \$aCentre national d'art et de culture Georges Pompidou\$cParis
- EX 13 ▲ 210 12 \$aParti Ba'th arabe et socialiste\$cIrak\$bCongrès régional\$d09\$f1982\$eBagdad
- EX 14 ▲ 210 01 \$aFrance\$bAssemblée nationale\$c1958-....\$xCompte-rendus et débats